REGLEMENT DU GRAND « LE GRAND QUIZZ SOY LUNA LIVE »

CORINE DE FARME

Article 1 - Organisateur du jeu

La société Laboratoires Sarbec – Corine de Farme organise sur sa fan page Facebook et sur son site internet www.corinedefarme.fr un grand jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat. Ce grand jeu-concours Soy Luna LIVE 2017 se déroulera du 05 février au 18 février 2018 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Adictiz, société de solutions de jeu-concours. Les données personnelles collectées sont destinées à l'organisateur et non à Facebook ou Adictiz.

Article 2 – Annonce du jeu

Ce jeu-concours sera disponible dans un onglet dédié sur la page Facebook Corine de Farme France https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance/ durant la période définie par l'article 1 et sur le site internet de Corine de Farme à cette adresse : www.corinedefarme.fr/grand-jeu-soy-luna

Article 3 – Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès Internet, d'une adresse électronique et d'un compte Facebook valides, à l'exclusion des membres de la société organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à la mise en place du jeu ou à sa promotion, des membres des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs, ainsi que des membres de la famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs) des personnes précitées. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne – même nom, même prénom, même adresse électronique ou IP (Internet Protocol) – par foyer, pendant toute la période du jeu. La participation est strictement nominative et un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'une autre ou d'autres personne(s). Le client se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 4 - Modalités de participation

- 4.1 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.
- 4.2 Ce jeu-concours se déroule sur la page Facebook Corine de Farme France et sur le site internet www.corinedefarme.fr aux dates indiquées dans l'article 1.
- 4.3 Afin de participer au jeu-concours, tout participant majeur doit au préalable remplir les conditions suivantes :
- Se connecter sur la fan page « Corine de Farme France » sur le site Facebook ou sur la page de l'opération sur le site : www.corinedefarme.fr Les personnes devront posséder préalablement un compte Facebook afin de pouvoir accéder à l'application hébergeant le jeu-concours.
- Autoriser l'application « LE GRAND JEU SOY LUNA » de la solution Adictiz géré par Corine de
 Farme : Afin de remplir le formulaire d'inscription et de valider celui-ci, tout participant doit autoriser

l'application « LE GRAND JEU SOY LUNA » d'Adictiz, application en charge de la prise en compte des inscriptions ainsi que du tirage au sort simple.

- 4.4 Les participants doivent alors remplir correctement les différents champs proposés (nom, prénom, adresse électronique et ses choix aux réponses au quizz) du 5 février au 18 février 2018 date faisant foi.
- 4.5 5 février au 18 février 2018, 1 dotation composée de 2 places pour la Tournée Soy Luna LIVE au Zénith de Paris le 24 février 2018 et d'un coffret dédicacé par Karol Sevilla est à gagner par tirage au sort à la fin du jeu, le gagnant du lot 1 sera averti par téléphone tandis que les gagnants des lots suivant seront avertis par mail à la fin du jeu au plus tard le 19 février 2018.

Le jeu-concours étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours sont destinées au client organisateur. Le jeu-concours étant géré via Adictiz par l'organisateur, en aucun cas Adictiz ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Adictiz n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données collectées lors du jeu-concours, via Adictiz, sont destinées à l'organisateur.

Article 5 – Définition et valeur de la Dotation

Les dotations sont les suivantes :

- **Lot 1**: x2 places pour la tournée Soy Luna LIVE au Zéntih de Paris le 24 février 2018 d'une valeur de 118 euros TTC (prix de vente constaté) ainsi qu'un coffret Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la série. Ce coffret d'une valeur de 11,90 euros (prix de vente marketing conseillé) se compose d'une eau de toilette 50ml, 1 bloc papier, 1 stylo et une planche de stickers.
- Lot 2 : x1 coffret Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la Série Soy Luna d'une valeur de 11,90 euros (prix de vente marketing conseillé) compose d'une eau de toilette 50ml, 1 bloc papier, 1 stylo et une planche de stickers.
- **Lot 3**: x1 coffret Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la Série Soy Luna d'une valeur de 11,90 euros (prix de vente marketing conseillé) compose d'une eau de toilette 50ml, 1 bloc papier, 1 stylo et une planche de stickers.
- **Lot 4 :** x1 coffret Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la Série Soy Luna d'une valeur de 11,90 euros (prix de vente marketing conseillé) compose d'une eau de toilette 50ml, 1 bloc papier, 1 stylo et une planche de stickers.
- **Lot 5 :** x1 coffret Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la Série Soy Luna d'une valeur de 11,90 euros (prix de vente marketing conseillé) compose d'une eau de toilette 50ml, 1 bloc papier, 1 stylo et une planche de stickers.
- **Lot 6**: x1 coffret Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la Série Soy Luna d'une valeur de 11,90 euros (prix de vente marketing conseillé) compose d'une eau de toilette 50ml, 1 bloc papier, 1 stylo et une planche de stickers.
- **Lot 7 :** x1 Eau de toilette 50ml Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la Série Soy Luna d'une valeur de 6,75 euros (prix de vente marketing conseillé).

Lot 8 : x1 Eau de toilette 50ml Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la Série Soy Luna d'une valeur de 6,75 euros (prix de vente marketing conseillé).

Lot 9 : x1 Eau de toilette 50ml Soy Luna Corine de Farme dédicacé par Karol Sevilla, l'héroïne de la Série Soy Luna d'une valeur de 6,75 euros (prix de vente marketing conseillé).

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut, de dysfonctionnement ou défaillance du prestataire choisi pour la livraison des dotations.

Article 6 - Désignation des gagnants

Le gagnant sera tiré au sort aléatoirement par les Laboratoires Sarbec à la fin du jeu. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

A la fin du jeu, les gagnants recevront un courrier électronique, à l'adresse électronique communiquée dans le formulaire de participation.

Article 7 – Identification des Gagnants et élimination

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date de fin du jeu-concours sera considérée comme nulle sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, ou l'utilisation de profils Facebook différents mais associés à la même personne physique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Article 8 – Information des gagnants et délivrance des lots

8.1 Le gagnant du lot 1 sera informé par téléphone tandis que les gagnants des lots 2 à 9 seront avertis par courriel par la société Laboratoire Sarbec – Corine de Farme au plus tard le 19 février 2018.

8.2 Les gagnants auront un délai d'un mois à compter des dates de communication des lots pour se manifester et prétendre à leurs gains. Passé ce délai, les dotations seront remis en jeu via un nouveau tirage au sort réalisé dans le mois suivant. En cas de refus du lot 1 lors de l'échange téléphonique avec le gagnant le lot sera réattribué par tirage au sort le 19 février 2018 jusqu'à un gagnant soit désigné.

Article 9 - Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant accepte que son prénom, la première lettre de son nom de famille et sa ville de domicile soient publiés par l'organisateur dans les opérations de communication autour du jeu, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit, autre que le prix gagné.

Article 10 - Garanties et Exclusions de responsabilité

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le jeu à tout moment en cas d'évènements indépendants de sa volonté, de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Il est expressément rappelé aux participants qu'Internet est un réseau non-sécurisé, et l'organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion dans le système du terminal des participants au jeu-concours, et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à la page Facebook https://www.facebook.com/CorinedeFarmeFrance/ et via sur site internet www.corinedefarme.fr

L'organisateur ne pourra pas non plus être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants. Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu-concours ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non retrait du lot par son destinataire du fait de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Toutefois, conformément à la Loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à :

LABORATOIRE SARBEC – CORINE DE FARME SERVICE DIGITAL – GRAND JEU SOY LUNA LIVE

> 10 rue du Vertuquet 59660 Neuville-en-Ferrain France

Article 13 - Interprétation du règlement et Litiges

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste de gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu du client organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et aux concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.